



28 août 2020

Régulation du bouquetin

Bilan positif de la régulation

En Valais, le cheptel de bouquetin est en augmentation. C'est pourquoi les tirs de régulation doivent être maintenus, voire même augmentés ponctuellement, afin de garantir la bonne santé du cheptel et le maintien de son biotope. A partir de 2021, dans le cadre du nouveau plan quinquennal, cette régulation sera toutefois effectuée uniquement par des chasseuses et chasseurs domiciliés en Valais ou titulaires d'un permis de chasse en Valais.

La méthode de régulation de la population de bouquetins, pratiquée en Valais depuis 1991, garantit la bonne santé de la population de bouquetins. Les gardes-faune valaisans ont ainsi dénombré l'an dernier 6030 individus, ce qui constitue un record. Aucune diminution d'effectif, quelle que soit la classe d'âge et de sexe des animaux, n'a été constatée, ni globalement sur l'ensemble du canton ni dans l'une des cinq colonies de bouquetins. Au contraire, le cheptel est en augmentation, ce qui, biologiquement, atteste du bon fonctionnement du système de reproduction.

L'actuel système de régulation doit donc être maintenu. Dans les régions où la croissance est forte, la régulation doit même être plus importante. Dans ces zones, il faut en effet minimiser la concurrence opérée par les populations de bouquetins sur celles des chamois. Par ailleurs, il est nécessaire de diminuer les dégâts causés par les bouquetins à la forêt et aux cultures.

Pour 2020, le plan de tir du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF), arrêté et homologué par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), prévoit de prélever au maximum 544 bouquetins (269 mâles et 275 femelles). Un total de 323 individus fera l'objet de tirs de régulation ordinaires par des chasseuses et chasseurs valaisans, le solde par des autorisations spéciales de chasser, des 40^{ème} permis et d'éventuels tirs d'assainissements effectués par des gardes-faune. L'OFEV a autorisé le tir de maximum 56 mâles de 11 ans et plus. Dans le cadre de ces tirs, le SCPF a octroyé 45 autorisations spéciales de chasser, dont 25 à des chasseurs étrangers.

En 2021, avec la mise en place du nouveau plan quinquennal 2021-2025, la régulation sera limitée aux seuls chasseuses et chasseurs domiciliés dans le canton ou titulaires d'un permis de chasse en Valais. Le fait de restreindre le cercle des chasseurs autorisés à participer à la régulation de la population de bouquetin permettra de réduire la charge de travail des gardes-faunes. En effet, l'encadrement et l'accompagnement de chasseurs étrangers au bénéfice d'autorisations spéciales de chasser par un garde-faune ne sera plus nécessaire. L'abandon de ce segment permet une économie de personnel qui compensera partiellement l'augmentation de la charge de travail pour la gestion des grands prédateurs. Ce changement de pratique n'aura pas d'incidence sur le prix du permis de chasse en Valais. Les modalités des tirs de régulation seront adaptées dans le cadre du plan quinquennal 2021-2025.

Personne de contact



Peter Scheibler, chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune, tél. 027 606 70
05